



DEPARTEMENT  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
NANCY  
CANTON  
POMPEY

## PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal Séance du 4 novembre 2004

Le 4 novembre 2004, le conseil municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le 28 octobre 2004 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 28 octobre 2004.

**Etaient présents** : Mme Edith CEGLARZ, Maire, MM. Pascal BEAU, Laurent KOBLER, Jacques MILLEY  
**Adjoints**,  
Mmes Christine MALGLAIVE, Joëlle JEANDEL KLEIN, MM. Jean Pierre LEONARDI, François SAUVAGE,  
Jean-Luc ERB, Didier LEONARDI, Hervé TATON, **Conseillers Municipaux**,  
**Absents non excusés** : MM. Fabrice DELEYS, Claude MAROT  
**Procuration de** Mlle Anne SCHARFF à M. Jacques MILLEY  
**Présents** : 11 **Votants** : 12

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 14, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Christine MALGALAIVE a été désignée pour remplir ces fonctions.

**Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire propose au conseil municipal d'inscrire un point supplémentaire n° 17 à l'ordre du jour pour le changement d'affectation d'une zone agricole en vue du Plan Local d'Urbanisme (PLU).**

**Le conseil municipal accepte cette proposition.**

### ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès-verbal du 9 septembre 2004
- 2 Compte rendu des décisions
- 3 Décision modificative n°3
- 4 Révision annuelle des tarifs municipaux – Année 2005
- 5 Placement financier
- 6 Mise aux normes électriques des bâtiments communaux – Demande de subvention
- 7 Indemnisation de sinistres
- 8 Versement d'une subvention au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD) -  
**Annulée**
- 9 Dotation de solidarité annuelle – Demande de subvention

- 10 Convention avec BOUYGUES TELECOM pour l'installation d'un site radiotéléphonique
- 11 Mise en place des permanences de salage – Modalité de salage

- 12 Permanences de salage – Indemnisation du personnel
- 13 Reconduction de baux communaux
- 14 Programme de martelage - saison 2004/2005
- 15 Concours des maisons décorées et illuminées – Récompenses hors concours
- 16 Accueil d'étudiants en stage – Indemnisation

**Point supplémentaire :**

- 17 Changement d'affectation d'une zone agricole en vue du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

---

**Délibération n°1 | Approbation du procès-verbal du 9 septembre 2004**

---

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 9 septembre 2004, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

---

**Délibération n°2 | Compte rendu des décisions**

---

(Rapporteur : Madame le Maire)

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été appelée à prendre en vertu des délibérations du 25 juillet et 25 octobre 2001 et de l'article L.2122-22 du code des collectivités territoriales :

- Décision 2004-26 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, 124 B Avenue Le Gloan,
- Décision 2004-27 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, 33 rue Saint Georges,
- Décision 2004-28 : Annulée
- Décision 2004-29 : Convention avec Liverdun pour l'utilisation de la salle des sports « Salle Souchet » de l'espace loisirs de la Champagne pour les activités des Centre de Loisirs Sans Hébergement.

**Le conseil municipal prend acte des décisions.**

---

**Délibération n°3 | Décision modificative n° 3**

---

(Rapporteur : Pascal BEAU)

La décision modificative n° 3 a pour objet d'ajuster les prévisions initiales du budget primitif.

- 1) Lors de la réunion de travail du 14 octobre dernier, il a été proposé d'acheter deux ordinateurs d'occasion (2 ans) pour 945 € TTC en remplacement de deux anciens ordinateurs (1 au service animation et 1 à l'école élémentaire) et un modem pour l'installation d'Internet haut débit à la mairie pour 119 € TTC.  
Les crédits n'étant pas prévu au budget, il a été proposé de les prendre sur le programme 199 « Achat de véhicules ».

Section d'investissement - Dépenses

c/2182	Programme 199 « Achat de véhicules »	- 1.064 €
c/2158	Programme 184 « Bureautique »	+ 1.064 €

- 2) Les frais d'études effectuées pour les travaux de salle multi activités, d'un montant de 3.391,86 €, sont imputés au compte 2031 « Frais d'études ».  
Lors du lancement des travaux, les frais d'études doivent être virés au compte d'immobilisation en cours (compte 2318). Opération d'ordre budgétaire.

Section d'investissement - Recettes

c/2031	Programme 216 « salle multi activités »	3.391,86 €
--------	---	------------

Section d'investissement - Dépenses

c/2313	Programme 216 « salle multi activités »	3.391,86 €
--------	---	------------

- 3) Un des emprunts contracté auprès du Crédit Local de France a un taux d'intérêts révisable. Les prévisions budgétaires ont été faites sur la base de l'année 2003 (échéance : 7.000,35 € dont capital : 3.378 €, intérêt : 3.621,87 €).  
Or, en 2004, le remboursement du capital s'élève à 5.271,80 € et les intérêts à 1.728,50 €. Il a donc lieu de régulariser le compte 1641 « remboursement du capital ».

Section d'investissement – Dépenses

c/1641	Remboursement capital emprunt	+ 1.893,80 €
c/21318	Programme 179 « Travaux bâtiments »	- 1.893,80 €

- 4) Suite à l'informatisation, par la Trésorerie Principale, de l'actif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement, il est apparu que l'achat de 4 barrages (en 1996) n'avait jamais été amorti. Il y a donc lieu d'ajuster les chapitres «amortissements» pour un montant de 26,66 €.

Section de fonctionnement - Dépenses

c/681	Dotations aux amortissements	+ 26,66 €
c/6066	Carburants	- 26,66 €

*Jean Luc ERB demande si l'achat d'un véhicule en 2004 n'est pas compromis puisqu'on prend des crédits sur ce programme.*

*Madame le Maire répond qu'il n'y aura pas véhicule acheté en 2004 et que les crédits ont été prévus sur ce programme uniquement en cas d'urgence si un véhicule devait être remplacé. Pour les mêmes raisons, des crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2005.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité  
avec 11 voix Pour et 1 voix Contre (Jacques MILLEY)**

**VOTE** les modifications budgétaires définies ci-dessus.

---

**Délibération n°4 Révision annuelle des tarifs municipaux – Année 2005**

---

(Rapporteur : Pascal BEAU)

Sur proposition de la Commission des Actions Sociales réunie le 22 octobre 2004, il est proposé au conseil municipal d'appliquer pour l'année 2005 les mêmes tarifs d'utilisation des salles municipales, de la cantine scolaire ainsi que des prestations fournies par la commune.

Les tarifs sont joints en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**FIXE** les tarifs municipaux pour l'année 2005 tels que présentés dans le tableau joint,  
**PRECISE** que les tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005

---

**Délibération n°5 Placement financier**

---

(Rapporteur : Pascal BEAU)

Par délibération du 17 décembre 2003, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à placer 180.000 € en bons du trésor. Le placement s'est terminé le 14 octobre dernier et à rapporté 1.424,24 €.

Après avoir fait un état de la trésorerie et compte tenu de l'avancement des travaux de la salle multi activités et de la voirie du Lotissement Les Vignes, il en ressort qu'il peut à nouveau être placé à court terme la somme de 100.000 €.

La Trésorerie nous a proposé de la placer sur un compte à terme :

- il peut être interrompu avant la fin, pour la totalité de la somme placée,
- il n'est pas possible de le prolonger,
- les taux sont variables mensuellement. Au 8 octobre, ils étaient les suivants :  
1 mois : 1,96 %, 3 mois : 1,98 %, 6 mois : 2,02 %, 9 mois : 2,13 %, 12 mois : 2,21%

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire à faire un placement sur un compte à terme,  
**PRECISE** le montant du placement est de 100.000 €,

---

**Délibération n°6 Mise aux normes électriques des bâtiments communaux –  
Demande de subvention**

---

(Rapporteur : Jacques MILLEY)

Suite au passage de la SOCOTEC dans les bâtiments communaux dans le cadre de la vérification des installations électriques, un devis a été établi par une entreprise pour les travaux urgents de mise aux normes électriques. Les travaux d'élèvent à 18.325 € HT (21.916,70 € TTC) :

Salle multi activités .....440 €  
Mairie .....2.835 €

Garderie, école maternelle, bibliothèque .....	2.070 €
Groupe scolaire Haute Epine.....	8.210 €
+ mise en conformité de l'installation d'éclairage au rez-de-chaussée ....	3.650 €
Vestiaire, stade et buvette .....	1.120 €

Ces travaux peuvent bénéficier de subvention dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement de l'Etat. La commune sollicitera tous les autres organismes susceptibles de subventionner l'opération.

*Pascal BEAU demande qu'on se renseigne pour savoir pourquoi il est déjà nécessaire de faire des mises aux normes électriques à la salle multi activités compte tenu de son âge.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de l'exécution des travaux de mise aux normes électriques des bâtiments communaux,

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'aide financier de l'Etat dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement ainsi que tous les autres organismes susceptibles de subventionner l'opération.

**DECIDE** de prévoir les crédits au budget de l'exercice 2005.

---

**Délibération n°7 Indemnisation de sinistres**

---

(Rapporteur : Madame le Maire)

**1<sup>ère</sup> indemnisation**

Dans le cadre de l'incendie du 2 juin 2002, l'expert désigné a évalué les dommages à :

	Prix d'achat	Vétusté		Indemnisation
2 marabouts	5.930 €	15 %	890 €	5.040 €
14 bancs et trois tables	1.332 €	10 %	133 €	1.199 €
1 stand bâché+bâche stand	1.220 €	10 %	122 €	1.098 €
<b>TOTAL</b>				<b>7.337 €</b>

La société GROUPAMA a déjà remboursé à la commune en 2003 la somme de 7.337 €.

Un marabout + une bâche ont été remplacés pour un montant de 6.396,21 € TTC.

La société GROUPAMA nous transmet maintenant deux chèques de 445 € (890 €) correspondant à la « vétusté » des marabouts.

Le reliquat sur l'achat du marabout a permis de faire l'acquisition de tables et de chaises pour un montant de 1.923,17 € TTC. Cela permettra également de recevoir le remboursement de 133 € correspondant à la « vétusté » du matériel endommagé.

**2<sup>ème</sup> indemnisation**

Suite aux violents orages du 31 mai 2003, l'école maternelle de la Haute Epine avait été inondée et du matériel avait été endommagé (acheté en 1995 et 1999). Il a du être remplacé.

La société GROUPAMA rembourse le matériel à hauteur de 179,40 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**ACCEPTÉ** les indemnisations de la Société GROUPAMA de 890 € correspondant à la vétusté des marabouts et de 179,40 € pour le matériel endommagé à l'école de la Haute Epine.

---

**Délibération n°8**

**Versement d'une subvention au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD)**

---

(Rapporteur : Anne SCHARFF)

Après renseignements pris auprès des services de la Préfecture, il s'avère que la demande de participation au Fonds Local d'Aide aux Jeunes en Difficulté formulée par la Préfecture fait double emploi avec le Fonds d'Aide aux Jeunes du Bassin de Pompey (aide déjà versée en 2004).

Le projet de délibération n° 8 est annulé.

---

**Délibération n°9**

**Dotation de solidarité annuelle – Demande de subvention**

---

(Rapporteur : Pascal BEAU)

Suite au contrat de partenariat avec les communes, le Conseil Général s'est engagé à verser une subvention de 27.000 €, pour la période 2002-2007, au titre de la dotation de solidarité annuelle pour la réalisation d'investissements après réalisation.

Pour 2004, le montant de la subvention est de 4.500 € soit 70 % de la dépense subventionnable plafonnée à 6.429 €.

Les dépenses susceptibles d'entrer dans cette dotation seraient les travaux de rénovation de chemin, l'installation du chauffage dans la sacristie de l'Eglise et le remplacement du coffret de sécurité des cloches de l'église.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**SOLLICITE** du conseil général une subvention au titre de la dotation de solidarité annuelle,  
**CERTIFIE** que la dépense correspondante a été imputée en section d'investissement de l'exercice budgétaire 2004.

---

**Délibération n°10**

**Convention avec BOUYGUES TELECOM pour l'installation d'un site radiotéléphonique**

---

(Rapporteur : Madame le Maire)

L'entreprise BOUYGUES TELECOM souhaite installer un site radiotéléphonique sur le Château d'Eau, Route de Liverdun (le dossier est mis à la disposition des élus en mairie).

L'installation consiste à implanter divers matériels de télécommunication et dispositifs d'antennes d'émission-réception (antennes et faisceaux hertziens).

La convention serait conclue pour une durée de 15 ans.

La redevance annuelle est de 2.230 €.

*Madame le Maire précise que la même convention a été demandée à la Société ORANGE pour l'installation de leur site radiotéléphonique. En effet la Société ORANGE paie une taxe professionnelle mais pas de redevance d'occupation !*

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec BOUYGUES TELECOM pour l'installation d'un site radiotéléphonique sur le Château d'Eau, Route de Liverdun,  
**PRECISE** que le déboisement, pour l'installation technique, se fera dans le cadre des affouages.

---

#### **Délibération n°11 | Mise en place des permanences de salage – Modalité de salage**

(Rapporteur : Jacques MILLEY)

Il est proposé de fixer les modalités d'organisation de la permanence de salage comme l'année 2004.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**FIXE** la période de permanence du lundi 22 novembre 2004 à partir de 18 h au lundi 7 mars 2005 jusqu'à 8 h 00.

**REPARTIT** le travail entre les deux agents titulaires du service technique.

**FIXE** le circuit de salage à partir du local technique vers les rues des Pétunias, Saint Amand, Saint-Georges, des Lilas ; le carrefour du lotissement "la Haute Epine" et les carrefours du lotissement "Les Vignes" ; le lotissement "la Haute Epine" dont le Groupe Scolaire et la rue du Ruisseau. ; un circuit secondaire dans les rues Saint Amand, le quartier Saint Georges et les lotissements.

---

#### **Délibération n°12 | Permanences de salage – Indemnisation du personnel**

(Rapporteur : Jacques MILLEY)

Conformément aux statuts de la fonction publique territoriale, il est proposé d'indemniser les agents du service technique comme l'an dernier pour les permanences effectuées pendant la période définie dans la délibération n° 11.

Les heures supplémentaires effectuées pendant la période d'astreinte seront récupérées en fonction des nécessités de service.



## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

**DECIDE** de verser une indemnité aux agents de la filière technique, dans les conditions suivantes :

- l'agent d'entretien recevra une indemnité d'astreinte pour les permanences à domicile le week-end (du vendredi 18 heures au lundi 8 heures)
- l'agent technique principal recevra une indemnité spécifique de service (ISS), avec un coefficient individuel de 0,90 calculé sur la base du montant moyen correspondant à son grade.

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre des arrêtés individuels,  
**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2004.

---

### Délibération n°13 | Reconduction de baux communaux

---

(Rapporteur : Madame le Maire)

Un bail à ferme a été conclu entre la commune de Saizerais et Messieurs Pascal et Bernard BEAU pour la location de terrains communaux le 6 septembre 1995 pour une durée de 9 ans. Le bail est arrivé à échéance.

A défaut de congé signifié au locataire, le bail est prolongé de plein droit.

Les terrains communaux concernés, d'une contenance totale de 39 ha 42 a 12 ca, sont aux lieux dits :

- |  |                  |
|--|------------------|
| « la Folie » (section ZH 89) -                     | 10 ha 96 a 28 ca |
| « Vau des Coulons » (section ZE 137 pour partie) - | 19 ha 95 a 84 ca |
| « Haute Epine » (section ZH 304 pour partie) –     | 8 ha 50 a 00 ca. |

Le fermage est calculé en fonction de la valeur moyenne de la région naturel de la Haye et de la variation de l'indice fixé par arrêté (soit pour 2004 : 57,91 €/ha).

S'ajoute une fraction des taxes foncières sur propriétés non bâties (1/5 des parts communales, départementales et intercommunales) et la moitié de la taxe pour frais de la Chambre d'Agriculture.

Il est proposé de reconduire le bail sous la même forme avec le tarif de base ajusté chaque année selon le barème fixé par arrêté Préfectoral.

*Jean Luc ERB précise qu'il aurait souhaité que la délibération soit évoquée lors d'une réunion de travail. En effet, lorsqu'un élu est concerné par une délibération, il est souhaitable d'en discuter avant pour que le conseil municipal ne soit pas accusé de favoritisme.*

*Didier LEONARDI répond que c'est une délibération comme une autre.*

*Madame le Maire précise que le nouveau contrat a été rédigé sur les mêmes bases que celui de 1995.*

*Jean Luc ERB précise que pour lui le fermage n'est pas fixé à sa valeur réelle.*

*Madame le Maire fait remarquer que le fermage est fixé à 57,91 €/ha et qu'il se trouve dans la fourchette moyenne de la région naturel de la Haye, que toutes les terres n'ont pas la même valeur, celle-ci varie en fonction de la qualité de la terre.*

*Jean Luc ERB souhaiterait que tous les baux et les pâtis communaux fassent l'objet d'un écrit, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.*

*Jacques MILLEY précise que la convention se terminant le 1<sup>er</sup> octobre et étant renouvelable automatiquement pour 9 ans, il était trop tard pour faire opposition.*

*Jacques MILLEY souhaiterait qu'il soit précisé dans la convention la date de fin du bail ainsi que les clauses de résiliation.*

*Jean Luc ERB précise qu'il s'abstient « pour la forme ».*

**Pascal BEAU étant concerné par la délibération, ne participe pas au vote.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité  
avec 8 voix Pour, 2 voix Contre (Anne SCHARFF et Jacques MILLEY) et 1 Abstention  
(Jean Luc ERB)**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail de location.

---

**Délibération n°14 | Programme de martelage - saison 2004/2005**

---

(Rapporteur : Didier LEONARDI)

Conformément aux dispositions de l'aménagement de la forêt communale, il était prévu de marquer les bois présentés à la vente au cours de l'hiver 2004/2005.

Cependant compte tenu du nombre important de chablis, du plan de gestion en cours et des prix du marché de la vente du bois, l'Office National des Forêts propose de ne pas faire de marquage cette année.

*Anne SCHARFF, par l'intermédiaire de Jacques MILLEY, demande si cela veut dire qu'il n'y aura pas d'affouage.*

*Didier LEONARDI répond qu'il y aura des affouages parce qu'il reste des chablis.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de ne pas marquer de coupes de bois au cours de l'hiver 2004/2005.

---

**Délibération n°16 | Concours des maisons décorées et illuminées –  
Récompenses hors concours**

---

(Rapporteur : Hervé TATON)

Par délibération du 4 mars 2004, le conseil municipal a fixé le montant des lots pour les concours maisons fleuries et illuminés de l'année 2004.

Or, compte tenu de la restriction d'eau imposée cet été, il n'y a pas eu de concours des maisons et balcons fleuris.

C'est pourquoi, lors de la réunion de travail du 14 octobre sur l'environnement, il a été proposé de récompenser également des habitants « hors concours » pour la mise en valeur du domaine public.

Il est proposé de récompenser les vainqueurs avec des bons d'achat qui leurs seront remis lors de la cérémonie des vœux du maire en janvier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**PRECISE** qu'il sera attribué trois bons d'achat,

**FIXE** le montant du bon à 20 €,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2004.

---

**Délibération n°17 | Accueil d'étudiants en stage - Indemnisation**

---

(Rapporteur : Laurent KOBLEK)

Dans le cadre de leur cursus scolaire, deux stagiaires du Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole de TOUL vont effectuer trois stages au service technique, le premier stage étant prévu du 4 au 12 novembre 2004 (soit 7 jours).

Les stages en milieu professionnel n'étant pas rémunérés, il est proposé de leur payer leur frais de transport en bus sous forme de cartes « SIT » (un stagiaire habite Maxéville et l'autre à Pompey) et de leur offrir le repas du midi.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de leur acheter des cartes de bus pour leur trajet aller/retour et de leur offrir les repas pris à la cantine scolaire.

<b>Délibération n°18</b>	<b>Changement d'affectation d'une zone agricole en vue du Plan Local d'Urbanisme (PLU)</b>
--------------------------	--

(Rapporteur : Jean Pierre LEONARDI)

L'article L 122-2 du code de l'urbanisme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2002. En l'absence de schéma de cohérence territoriale (SCOT) applicable, les zones naturelles et les zones d'urbanisation futures, délimitées par les plans locaux d'urbanisme, ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation.

Les communes ont la possibilité de solliciter l'accord du Préfet dans le cadre d'une extension limitée de l'urbanisation, qui doit être prévue dans les Plans Locaux d'Urbanisme. Cet accord est donné après avis de la chambre d'agriculture et de la commission des sites, qui doivent apprécier l'impact du projet au regard de l'environnement et des activités agricoles.

L'élaboration du projet de zonage en cours a fait apparaître l'évolution du tissu bâti. Plusieurs constructions, qui étaient existantes lors de la révision de 1993, avaient été classées en zone NC. Leur classement en zone U du PLU correspond à une régularisation.

Il s'agirait d'une construction Route de Villers et d'une autre Chemin des Jardins.

Par ailleurs, l'élaboration du projet de zonage a fait apparaître des parties de parcelles agricoles (chemin de Fourchevoie et Rue de Liverdun) qu'il conviendrait de rendre constructibles afin d'obtenir un plan cohérent. Le fond de ces parcelles fera partie d'une couronne de vergers et jardins.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'accord du Préfet pour étendre l'urbanisation dans les parcelles concernées (cf plans annexés) soit une parcelle Chemin des Jardins, une parcelle Route de Villers, une partie de parcelles Chemin de Fourchevoie et Rue de Liverdun, qui étaient inscrites en zone agricole (A) sur le Plan d'Occupation de Sols (POS) actuellement en vigueur.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de demander l'ouverture à l'urbanisation d'une parcelle Chemin des Jardins, d'une parcelle Route de Villers, d'une partie de parcelles Chemin de Fourchevoie et Rue de Liverdun,

**PRECISE** que les parcelles seront classées en zone U.

Point complémentaire en fin de séance :

### **Résultat de l'étude lancée sur le fonctionnement de la station d'épuration**

Suite à différentes études et visites sur le site de la station d'épuration de Saizerais, il s'est avéré que la durée de la filtration des bacs à sable n'était plus satisfaisante. Il a été décidé de lancer une étude sur le fonctionnement du dispositif en place, subventionnée à 80 % par l'Agence de l'Eau, afin d'établir les causes de ces dysfonctionnements et la marche à suivre pour les résoudre. Cette étude a commencé en avril 2004.

François Sauvage, Conseiller municipal délégué à l'eau et à l'assainissement expose les résultats de l'étude :

- La matière organique de couleur « brun noir » se trouve essentiellement dans les 10 premiers cm.
- L'humidité est toujours croissante avec la profondeur, ce qui laisse à penser que le principal frein à l'infiltration des eaux se trouve à la base du massif filtrant.
- Les filtres 1 et 2 ont 20 cm de sable d'une autre origine, il pourrait s'agir du sable remplacé en 1997.
- Le massif sableux est très compacté (20 à 55 cm) pour les filtres 1 et 2 peut-être liée au passage répétitif des dents du motoculteur.
- Le sable du filtre 3 semble plus grossier, ce qui pourrait expliquer, pour partie, le compactage plus faible de la partie centrale de ce filtre (remarque : la teneur en eau lors de l'étude était encore importante dans le filtre 3).
- Globalement, la perméabilité des filtres est satisfaisante.
- Dans le filtre 3, dénoyé depuis peu, la perméabilité est plus forte en profondeur que sur les 25 premiers cm qui comportent une part importante de matière organique.
- Il semblerait que le principal frein à l'écoulement des eaux est le colmatage du réseau de drainage.
- Le gravier du fond des filtres est relativement fin, il est constitué d'un mélange d'éléments siliceux et calcaires.
- Les graviers ou les sables en matériaux siliceux, lavés et stables à l'eau sont recommandés mais pas les matériaux calcaires qui peuvent former des limons et des argiles pouvant se colmater.
- Le réseau de drainage a été réalisé avec des drains de type routier.
- Dans les drains latéraux, des éléments viennent se loger dans les parties en creux des tuyaux.
- Dans les drains centraux, des graviers tendent à se coincer dans les orifices, à les déformer, voire à les traverser.

- Au niveau du filtre 3, le colmatage des drains semble dû soit à une boue plutôt minérale, soit à des développements bactériens.
- Après passage de la caméra, il est constaté que les drains latéraux ne sont pas reliés au réseau principal. Le drain principal semble comporter des opercules pour des raccordements qui ne sont pas percés !
- Il existe sur les drains centraux des contre-pentes et des écrasements.

**Les travaux préconisés par le bureau d'étude sont :**

- Remplacement du réseau de drainage des filtres à sable
- Régulation des débits en entrée de station
- Elimination des eaux claires parasites
- Adaptation de la lagune actuelle
- Création d'une deuxième lagune en série
- Modification de la méthodologie d'exploitation

**Face à la malfaçon dûment constatée lors du passage de la caméra (drains non raccordés), des démarches ont été engagées par la municipalité :**

Une déclaration a été faite à « GROUPAMA » le 28 septembre dernier afin d'engager une procédure pour « malfaçon » lors de la mise en place des drains dans les trois filtres de la station. Ces travaux ont été payés. La commune n'a pas souscrit d'assurance « dommage ouvrage » lors de la réalisation de l'ouvrage.

- Une réunion est programmée le jeudi 18 novembre 2004 avec les financeurs et les concepteurs de la station afin d'engager les démarches qui s'imposent.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 23h00.**

La présidente de séance  
Edith CEGLARZ

La secrétaire de séance  
Christine MALGLAIVE